

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

		mrement la nonce explicative
	Cadre réservé à l'autorité envi	ironnementale
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du proje	et
Création du poste électrique 90/20 kV de F Ghisonaccia (commune de Pancheraccia)	<sup>2</sup> ancheraccia et son raccordeme	ent sur la ligne aérienne existante 90 kV Cervione/
2. Identification d	ט (ou des) maître(s) d'ouvrage	e ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	EDF SEI Corse	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	François LUCIANI	
RCS / SIRET 5 5 2 0 8 1 3	1 7 2 2 0 6 1	Forme juridique SA
	ez à votre demande l'anne	
	au des seuils et critères annex dimensionnement correspond	ké à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dant du projet
N° de catégorie et sous-catégorie		jet au regard des seuils et critères de la catégorie riques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Construction de lignes électriques		90/20 kV de Pancheraccia (emprise foncière d'1 ha) sous
aériennes en haute et très haute tension.	la ligne aérienne existante 90	kV Cervione/Ghisonaccia à laquelle il sera raccordé.
Projets soumis à examen au cas par cas :		
Postes dont la tension maximale de		

## 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

## 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un poste de transformation 90/20 kV au sein d'un site d'environ 1 ha sur la commune de Pancheraccia sous la ligne aérienne 90 kV Cervione/Ghisonaccia existante, (Cf. Annexe 8.1-2 : Situation du projet).

Le site sera propriété d'EDF-SEI, clôturé et non accessible au public. L'accès se fera par un chemin de terre existant relié à la RT 50 menant à Aléria, d'environ 550 m, recalibré et goudronné.

De type "ouvert", l'ouvrage sera implanté sur une plate-forme d'environ 0,6 ha et accueillera un bâtiment industriel (contrôle commande haute et moyenne tension, atelier d'énergie, sanitaires/vestiaires, cellules lignes moyenne tension), des équipements électriques aériens et souterrains haute et moyenne tension dont un transformateur 90 /20 kV de 36 MVA et 6 départs de liaisons souterraines 20 kV.

Pour son alimentation en énergie haute tension, le poste sera raccordé sur la ligne 90 kV aérienne existante sans ajout de pylône. Pour la distribution de l'électricité, 6 liaisons souterraines moyenne tension avec 2 fibres optiques seront déployées en sortie de poste, implantées sous le chemin existant d'accès au site.

La mise en service du poste est prévue mi-2022.

transformation est égale ou supérieure à

63 kV

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

La construction d'un nouveau poste source 90/20 kV de Pancheraccia est envisagée par EDF-SEI afin de répondre aux exigences de qualité de fourniture et de capacité d'accueil en énergie attendues sur la plaine d'Aléria (10500 clients basse tension).

En effet, l'alimentation actuelle de la zone est en partie assurée par le poste d'Aléria dont la structure de répartition 30 kV, rénovée en 1973, est aujourd'hui saturée et vieillissante. Elle doit être renouvelée. Par ailleurs, les besoins sur la zone sont en croissance : +2,7% de clients en moyenne sur les 3 dernières années, auxquels s'ajoute une augmentation de la production photovoltaïque que le réseau électrique doit permettre d'évacuer (plus de 50 projets moyenne et basse tension pour une puissance totale d'environ 24 MW). Dans son état et sa structure actuels, le réseau électrique ne peut faire face aux besoins croissants en alimentation électrique d'un territoire en développement tant sur le plan démographique qu'économique et qui, en diversifiant ses sources de production, s'inscrit pleinement dans les exigences et ambitions de la transition énergétique.

La sécurisation en quantité comme en qualité de l'alimentation électrique de la zone par la création d'un nouveau poste source sur Pancheraccia est la stratégie technique qui a été considérée comme la plus performante et a donc été retenue.

Ce projet a fait l'objet d'une Justification Technico-Economique auprès de la DREAL.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 24 mois (automne 2020 à mi-2022), seront séquencés comme suit :

- balisage du chantier
- aménagement du site et de ses accès : clôture, terrassement pour créer la plate-forme du poste d'environ 0,6 ha, desserte du chantier à partir du chemin existant recalibré à 4m de largeur sur toute sa longueur et dont le goudronnage actuel (130 ml) sera prolongé jusqu'à l'entrée du poste (nécessaire pour l'acheminement du transformateur et l'accès au poste en permanence et par tous temps),
- réalisation des pistes lourdes et légères,
- implantation du bâtiment, du transformateur et des divers équipements électriques haute et moyenne tension,
- raccordement à la ligne aérienne existante au Nord sur le pylône n°49 inclus dans le site EDF, adapté en pylône aérosouterrain, avec la création d'une liaison souterraine intraposte de 15 m environ, et au Sud par la création d'une portée aérienne entre le pylône 48 et un portique implanté dans le poste,
- création des ouvrages de récupération des eaux pluviales et des fluides (eaux usées, huile),
- sous le chemin d'accès au poste électrique, jusqu'aux réseaux existant sous la RT 50 : implantation de 6 liaisons moyenne tension avec 2 fibres optiques et d'une conduite d'eau potable pour le poste,
- remise en état des sites de travaux et finalisation des aménagements (clôtures définitive, plantations, aménagements extérieurs...).
- contrôle du fonctionnement du poste,
- mise en service de l'ouvrage et de son raccordement.

Les travaux de construction du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements ainsi qu'un convoi lourd pour la livraison du transformateur.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le nouveau poste électrique comprendra (Cf. Annexe 8.1-4 : Plan de l'ouvrage) :

- un transformateur de 90 /20 kV de 36 MVA entouré de 2 murs pare feu/pare-son pour protection en cas d'incendie et réduction du bruit émis (à terme, le poste pourrait être équipé jusqu'à 3 transformateurs 90/20 kV),
- 1 jeu de barres,
- 2 cellules lignes,
- 2 cellules sectionnement de barres,
- 6 départs des liaisons 20 kV implantées sous le chemin avec 2 fibres optiques,
- 1 bâtiment industriel d'environ 170 m² nécessaire à l'exploitation du poste (contrôle commande haute et moyenne tension, atelier d'énergie, sanitaires/vestiaires, cellules lignes moyenne tension),
- une fosse déportée pour la récupération de l'huile du transformateur en cas d'avarie (environ 20 m3),
- un système de gestion des eaux usées (assainissement non collectif) et des eaux pluviales (réseau de drainage pour collecter les eaux pluviales au niveau du poste, dirigées vers un bassin d'infiltration après décantation; pour le chemin d'accès, création d'un fossé latéral,
- une clôture technique de 2,6 m de hauteur.

L'exploitation du poste sera effectuée par le personnel EDF-SEI au travers de visites périodiques et d'un système de contrôle à distance des équipements (pas de personnel permanent sur place). La maintenance se limitera à des opérations ponctuelles (vérification de la propreté des isolants, fonctionnement des appareils...), espacées de plusieurs années.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administ La décision de l'autorité environneme - Permis de Construire - Le cas échant : dossier de demande de végétales protégées : cerfa1361701"	entale devr	a être jointe au(x) dossier(s) d'au	torisation(s).
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et supe	rficie globale de l'opération - préc	iser les unités de mesure utilisées
Superficie globale du site (incluant les z Emprise au sol de la plateforme des équ Hauteur des structures métalliques : Dimensions du bâtiment : Dimensions des 2 murs encadrant le tra Longueur des lignes de raccordement à Chemin d'accès :	uipements él	ntier), propriété d'EDF-SEI : ectriques aériens :	Valeur(s)  9 822m² environ 6 000 m² entre 2,6 et 5,7m (9,7m max. pour le portique d'ancrage). Clôture: 2,6 m L: 19,5m, x l: 8,5m = 170m², h: 3,66m L = 6 m sur h = 5 m HTB: 15 m (intraposte) - HTA: 550 m 550 m de long/ 4m de large environ
Adresse et commune(s) d'implantation  Le projet est situé sur la commune de PANCHERACCIA au lieu-dit PORETTO (Cf. Annexe 8.1-2: Situation du projet)  Les parcelles concernées en totalité ou en partie par le projet sont les suivantes: - Parcelle C, n°713: 7283 m² - Parcelle C, n°373: 459 m² - Parcelle C, n°374: 2080 m² = 9822 m2	Pour les a et c), 7°c 10°,11°a) 38°; 43° l'article F l'environ Point de Point d'a	catégories 5° a), 6° a), b) a), b) 9°a),b),c),d), b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, a), b) de l'annexe à a. 122-2 du code de nement : e départ : Long	_°41'97"37
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?  4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été auto	ion d'une in cet ouvro nt les projet et	Le raccordement du poste de la se fera par entrée en coupure : a fait l'objet d'une DUP le 17/0 instruite par la DRIRE. Après tra électrique (pas de modification	nt? Oui Non X Pancheraccia au réseau électrique existant sur la ligne 90 kV Ghisonaccia-Cervione qui 2/1992 (Arrêté préfectoral n°92165) avaux, d'un point de vue du réseau n'environnementale), l'ouvrage sera scindé s : Cervione-Pancheraccia vers le Nord et

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet n'est inclus dans aucun zonage écologique.  Présence à environ 650 m au Sud du site du poste, au-delà de la coupure constituée par la route territoriale 50, de la ZNIEFF de type I «940030033 - Basse vallée du Tavignano» axée sur le fleuve côtier (superposée à la ZSC "Basse vallée du Tavignano", Natura 2000 directive habitat).
En zone de montagne ?	X		Code 2B201 - Date de décision 21/01/2002. Commune soumise au RNU et à la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Situation dans la Zone archéologique de la plaine de Pancheraccia (antique) n°081579.  La DRAC a été saisie par anticipation : en raison du risque faible de mise à jour de vestiges, elle ne prescrira pas de mesures au titre de l'archéologie préventive sur les parcelles du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site n'est inclus dans aucune zone humide répertoriée dans les inventaires régionaux et nationaux des zones humides en Corse. Les expertises écologiques de terrain sur le site du futur poste n'ont identifié aucune zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	La base de données Basol ne fait état d'aucun site et sol pollué ou potentiellement pollué. Le site est classé en zone d'aléa "amiante environnemental" Nul à très faible (Infoterre). En cas de découverte d'amiante, EDF-SEI respectera la réglementation en vigueur et appliquera les mesures préconisées dans le Guide de prévention de l'INRS relatif aux travaux en terrain amiantifère. Les sols contenant les racines des espèces invasives présentes sur la zone de travaux (Ailante glanduleux) seront considérés comme pollués et donneront lieu à un traitement spécifique.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		À proximité : ZSC (directive habitat) «FR9400602 - Basse vallée du Tavignano» localisée à environ 650m au Sud du poste, séparée de lui par la T50. Intérêt d'ensemble majeur du site lié au milieu aquatique (unique lieu Corse de reproduction de l'Alose feinte et Habitat prioritaire "sources pétrifiantes") et à la présence de chiroptères (Murins à Oreilles échancrées, Petits Rhinolophes).
D'un site classé ?		X	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Les sanitaires du poste (1 lavabo et 1 WC) seront raccordés au réseau général d'alimentation en eau potable de la commune et n'entraîneront pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Nappe profonde non concernée (masse d'eau souterraine SDAGE Corse FREG214: formations tertiaires de la plaine orientale). Les sondages et profils électriques réalisés sur site entre 1 et 9 m de profondeur n'ont pas révélé sous les sols filtrants, de présence de nappe perchée. Les fondations superficielles du bâtiment (environ - 2 m) ainsi que l'infiltration des eaux pluviales et usées traitées ne seront pas susceptibles d'affecter la quantité, la qualité ou l'écoulement d'un aquifère souterrain (pas d'usages d'eaux souterraines identifiés et sensibles à l'aval hydraulique du projet).
Milieu naturel	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		En phase travaux, le volume de terre à excaver au niveau du poste sera d'environ 8000 m3 maximum. Ces terres seront réemployées préférentiellement sur place (si leur granulométrie, leur qualité et l'absence de contamination le permettent).  Le volume excédentaire ou non réutilisable sera évacué vers les filières adaptées.  En phase exploitation le projet ne nécessitera pas de mouvement de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		En phase travaux, la ré-utilisation sur place des matériaux de remblais pour les talus du poste sera privilégiée (si leur granulométrie, leur qualité et l'absence de contamination le permettent).  Les matériaux spécifiques pour la construction du poste seront importés.  En phase exploitation le projet ne nécessitera pas de mouvement de matériaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le projet n'est inclus dans aucun zonage écologique. L'enjeu écologique du site est faible à moyen : biodiversité pauvre, habitats et espèces communs et banals, quelques plantes protégées non impactées sur l'emprise du poste mais potentiellement en bordure du chemin d'accès (Serapias parviflora et Kickxia commutata). Pas de tortues d'Hermann mais 2 reptiles et des oiseaux nicheurs protégés. Les travaux débuteront hors période sensible pour ces espèces. Des mesures seront prises vis-à-vis de l'invasive ailante glanduleux. Le projet n'impactera pas notablement la biodiversité. (Cf annexe 8.2-A et 8.2 - B Intégration environnementale du projet et Expertise écologique).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		$\boxtimes$	La ZSC FR9400602 - Basse vallée du Tavignano, au Sud (au-delà de la coupure de la RT50) couvre des milieux très différents de celui du lieu du projet (cours d'eau et ripisylve d'un coté, prairie de plateau de l'autre). Les habitats et espèces inscrits aux FSD de ce site ne se retrouvent pas sur le secteur des travaux et il n'y a pas de lien fonctionnel ni connexion forts entre les 2 zones. En phase de travaux comme d'exploitation, le projet ne remettra pas en cause les habitats et les populations d'espèces d'intérêt communautaire, ni les conditions nécessaires à leur maintien et à l'état de conservation du site Natura 2000. (Cf annexe 8.2-B Expertise écologique).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?						
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le site du futur poste est une pâture au sein d'un plateau agricole d'environ 73ha. Le projet supprimera1ha de prairie, sans rôle agricole stratégique au niveau local et communal, et déjà affecté partiellement au réseau électrique. Il ne compromettra pas la viabilité de l'exploitation concernée (activité poursuivie à l'identique pendant et après les travaux, ce qui a permis au propriétaire/exploitant d'accepter la vente à EDF-SEI). Le changement de destination du sol ne contreviendra pas aux intérêts liés à l'activité agricole (Cf Annexe 8.2-A Intégration environnementale du projet, 3.1 - Impact sur l'agriculture).			
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X				
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	<ul> <li>Hors PPRi "Aléria et Bas Tavignanu" et zones inondables de l'AZI.</li> <li>Sismicité niveau 1 (très faible): pas d'incidence ni d'interactions, pas de prescriptions particulières vis-à-vis des règles de construction parasismique.</li> <li>Risque de retrait/gonflement des argiles: aléa faible. Pas d'incidence ni d'interactions.</li> <li>Hors PPRIF mais en zone sensible vis-à-vis des incendies (mesures spécifiques mises en place: Cf Annexe 8.2-A, 3.2 - 8 - Risques liés aux incendies).</li> <li>Amiante environnementale: zone d'aléa nul à très faible.</li> </ul>			
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Un poste de transformation aérien 90/20 kV n'est pas de type SEVESO ni ICPE. Il ne pollue ni l'air, ni les sols, ni l'eau. Les valeurs de champs électriques et magnétiques à 50 Hertz générés par l'ouvrage seront négligeables à l'extérieur du poste et conformes à la réglementation. Le site sera interdit au public. Le projet ne présentera pas de risques industriel ou sanitaire pour la population. (Cf Annexe 8.2-A Intégration environnementale du projet).			
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	En phase de travaux, principalement durant la phase de génie civil (estimée à 15 mois): circulation ponctuelle d'engins de chantier sur le chemin d'accès au site à partir de la T50, en toute sécurité pour les usagers. Le transformateur sera acheminé via les routes en l'état et le chemin d'accès existant, recalibré et goudronné à cet effet. En phase d'exploitation, le poste n'engendrera aucun trafic autre que les visites de contrôle et d'entretien périodiques des agents EDF (quelques fois par an avec des véhicules légers).			
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	$\boxtimes$	□ ×	Nuisances sonores liées au chantier (activité des engins), principalement en phase de génie civil, maîtrisées par le respect des arrêtés relatifs aux émissions et niveaux sonores des engins de chantier et des travaux de jour, aux heures légales. En phase d'exploitation, l'étude acoustique a montré la conformité du projet au niveau de l'habitation la plus proche. L'impact sonore du projet sera faible à nul. (Cf Annexe 8.2-A Intégration environnementale du projet, 3.4 - Impact sonore).			

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Potentiellement en phase de génie civil du fait du creusement du sol pour les fondations (selon la nature exacte du sous-sol), mais sans risque d'impact sur le bâti environnant.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le poste de transformation ne sera pas éclairé la nuit. Il n'engendrera pas de pollution lumineuse et sera sans impact sur la qualité de la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	La phase de travaux sera susceptible d'engendrer principalement des émissions de poussières liées à l'activité des engins (circulation sur des pistes en terre, préparation du terrain, remaniement des sols). Pour limiter ces nuisances, les engins utilisés seront ceux générant un minimum d'odeurs, fumées et poussières et il sera procédé si besoin, à un arrosage des sols en période sèche. En phase d'exploitation, l'ouvrage n'engendrera pas de rejets dont la nature et la quantité seraient susceptibles d'impacter la qualité de l'eau ou de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		En phase travaux, toutes les dispositions seront prises pour éviter les rejets : laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet En phase d'exploitation, le poste génèrera très peu d'eaux usées, traitées par un dispositif autonome. Le ruissellement pluvial issu des surfaces imperméabilisées (2600 m² au total) sera, pour le poste, capté et traité dans un bassin d'infiltration et pour le chemin d'accès goudronné, collecté dans un fossé à créer où elles décanteront avant de rejoindre le Vado (Cf Annexe 8.2-A Intégration environnementale du projet - 3.3 Impacts sur les sols et les eaux).
	Engendre-t-il des effluents ?		×	En phase travaux : respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins). En phase d'exploitation, le poste n'émettra pas de rejets polluants issus de procédés industriels. Le risque d'écoulement d'huile du transformateur en cas d'avarie sera maîtrisé par l'implantation d'une fosse couverte déportée étanche de récupération de l'huile et de l'eau d'aspersion, comportant un séparateur et un récupérateur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	Seule la phase de travaux générera des déchets (verts, inertes, non dangereux, gravats, métaux, ferrailles, emballages, bois de coupe). Le transformateur ne contient pas de PCB. Pour éviter tout risque de pollution, EDF-SEI imposera sur le chantier une gestion maîtrisée des déchets qui commencera par un tri sur site (mise en place de bennes, déchets collectés et entreposés dans une zone spécialement dédiée puis évacuation en décharges et/ou filières adaptées). Les entreprises auront obligation de maintenir le chantier et ses abords propres.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		Le projet ne s'inscrit pas dans un paysage à caractère exceptionnel ou requable, ni un périmètre ou site protégé du patrimoine architectural ou p ger. Le poste ne sera visible qu'à partir de Poretto, du chemin d'accès per quenté et de rares points de la D14, en vision panoramique (Cf. Photomo ge en annexe 8.2-A). La présence du poste ne modifiera pas fondamenta ment l'ambiance paysagère du plateau du fait de la préexistence des lignélectriques, de l'absence de nouvelle ligne aérienne HT et du maintien de perficies agricoles environnantes. Pas d'impact prévisibles sur l'archéologies.				
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X	Le projet s'inscrit à proximité du hameau de Casaperta pour une cohérence maximale avec l'occupation des sols communaux, en zone agricole non stratégique localement (STH, hors fonds de vallées), surplombée par 2 lignes HT. Il engendrera un changement d'affectation du sol sur l'ha concerné, l'usage industriel devenant exclusif. Le projet n'aura pas d'impact sur l'activité de l'exploitation concernée : le pâturage sera maintenu pendant et après les travaux et 98,6 % des terres du plateau conserveront leur affectation agricole actuelle (Cf Annexe 8.2-A Intégration environnementale du projet, 3.1).				
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident ; ? Non X Si oui, décri		uu 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou				
	ns Programmes Schém		116 à 2019, publiés sur le site de la DREAL et de la MRAe Corse concernant les Projets				
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr		6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? quels :				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Principales mesures et caractéristiques prévues dans la conception du projet pour en éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement :

- 1) évitement géographique : a) construction du poste sous la ligne 90 kV de raccordement, au plus proche de la zone à alimenter, hors zone naturelle, paysagère, agricole et urbaine à fort enjeu écologique, socio-économique, patrimonial; réduction maximale de l'emprise foncière du site. b) positionnement du poste évitant les stations d'espèces floristique protégées recensées.
- 2) Réduction de l'impact des travaux : début des travaux hors période de reproduction des espèces faunistiques sensibles, préservation de la flore protégée évitée, traitement spécifique des invasives, gestion du risque de pollution accidentelle des sols et des eaux de ruissellement, des émissions de poussières. Risque d'impact de stations floristiques protégées sur et en bordure du chemin lors des travaux d'aménagement et de création d'un fossé latéral pluvial (dossier de demande de dérogation si effectif).
- 3) Réduction des impacts permanents: a) risque de pollution des eaux et du sol: systèmes de gestion des eaux usées et du ruissellement pluvial sur les surfaces imperméabilisées (poste et chemin), fosse déportée de récupération de l'huile en cas d'avarie du transformateur. b) bruit et risque incendie: transformateur construit entre murs pare-feu/pare-son, maintien d'une bande de végétation rase coupe-feu entre les installations électriques et la clôture. (MESURES ERC ET IMPACTS RÉSIDUELS DÉTAILLÉES DANS L'ANNEXE VOLONTAIRE 8.2-A: INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu : - des caractéristiques générales et de la nature de l'ouvrage (pas de pollution chronique, pas de risques sanitaires ou industriels) et de la faible sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée,

- de l'analyse détaillée de l'état initial du site et des risques d'incidences du projet, avec études techniques et environnementales ciblées (écologie, acoustique, hydrologie, hydrogéologie, sols, agriculture) ayant permis de qualifier les enjeux, évaluer les impacts et définir les mesures environnementales (application de la démarche d'étude d'impact et de la séquence ERC),
- du faible impact résiduel global du projet sur les enjeux et sensibilités du territoire (milieu naturel, agriculture, qualité des sols et des eaux de ruissellement/infiltration susceptibles de rejoindre les affluents du Tavignano, ZSC),
- de l'intégration des remarques et avis des partenaires sollicités > une étude d'impact ne nous semble pas nécessaire.

#### 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

	Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X					
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X					
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;						
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	N 4					
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;						
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.						

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire	
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ain parties auxquelles elles se rattachent	isi que les
Objet	
ANNEXE 8.2 • A - Intégration environnementale du projet ANNEXE 8.2 • B - Étude d'incidences écologiques	

	9. Engagement et sig	nature		
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X		
Fait à	Ajaccio	le,	29/07/2019,	
Signature	Adjoint au chef du Service	e SGSI	E	